



Service de l'économie agricole

Arras, le

18 NOV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉSIGNANT LES MEMBRES DU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE [CDE] EN MATIÈRE DE CALAMITÉS
AGRICILES**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 361-13 à R. 361-21 ;
- Vu** de Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** les propositions des organisations professionnelles concernées ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 désignant pour une durée de 3 ans les membres du comité départemental d'expertise est modifié comme suit :

- le Préfet ou son représentant, président du Comité départemental d'expertise,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour calamités agricoles :

Madame Hélène PAINBLAN, caisse régionale de crédit agricole mutuel, titulaire ;

- Monsieur Philippe TETTART, caisse régionale de crédit agricole mutuel, suppléant.

Monsieur Gilbert DORET, crédit mutuel nord Europe, titulaire ;

- Monsieur Michel HEDIN, crédit mutuel nord Europe, suppléant ;

- le représentant de la Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :

Monsieur Christophe SAUDMONT, membre de la Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais, titulaire ;

- Monsieur Philippe DAUSSY, membre de la Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais, suppléant ;

- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :

Monsieur Jean-Pierre CLIPET, membre de la FDSEA, titulaire ;

- Monsieur Clément CUVILLIER, membre de la FDSEA, suppléant ;
- Monsieur Pierre HANNEBIQUE, membre de la FDSEA, suppléant ;

au titre des jeunes agriculteurs Nord-Pas-de-Calais :

Monsieur Mathieu WILLEMETZ, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, Titulaire ;

- Monsieur Clément DURLIN, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, suppléant ;
- Pas de deuxième suppléant

au titre de la confédération paysanne :

Monsieur Pierre DAMAGEUX, membre du comité départemental de la Confédération paysanne, titulaire ;

- Monsieur Christian BÉCU, membre du comité départemental de la Confédération paysanne, suppléant ;

au titre de la coordination rurale :

Monsieur François DEBAVELAERE, membre de la coordination rurale, titulaire ;

- Monsieur Olivier FICHAUX, membre de la coordination rurale, suppléant

- le représentant de la fédération française des sociétés d'assurance :

Monsieur Thomas LE REVÉREND, inspecteur expert agricole GENERALI, titulaire ;

- le représentant des caisses de réassurances mutuelles agricoles :

Monsieur Jacques LOUCHART, administrateur départemental GROUPAMA, titulaire ;

- Monsieur Antoine MELLIER, administrateur départemental GROUPAMA, suppléant.

ARTICLE 2 :

Les membres du comité départemental d'expertise ainsi que leurs représentants désignés par arrêté préfectoral sont nommés pour une durée de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à couvrir.

ARTICLE 3 :

Le comité départemental d'expertise se réunit sur convocation du Préfet. Son secrétariat est assuré par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arras, le

18 NOV. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

